



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2198

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Construction du collège Alice Guy (ex-collège Cazeneuve) - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2198**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Construction du collège Alice Guy (ex-collège Cazeneuve) - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1455 du 19 septembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la construction d'un collège de 500 places situé rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°, afin de répondre tant aux besoins déjà connus qu'aux projections d'effectifs sur les 3° et 8° arrondissements de Lyon, ainsi que sur la Commune de Vénissieux.

L'ouverture de ce collège étant prévue pour la rentrée de septembre 2017, il a été décidé de recourir à un procédé constructif industrialisé (bâtiments modulaires à vocation scolaire) avec maîtrise d'œuvre interne.

Un marché subséquent a donc été lancé par la Métropole sur la base de l'accord-cadre portant sur la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires.

Par délibération du Conseil n° 2017-1720 du 30 janvier 2017, la Métropole a autorisé la signature du marché public de construction du collège Alice Guy à Lyon 8°, à partir de bâtiments modulaires.

Ce marché a été notifié sous le n° 2017-73 le 8 février 2017 à l'entreprise COUGNAUD SERVICES, pour un montant de 9 502 347,28 € HT, soit 11 402 816,73 € TTC.

La rédaction du cahier des charges techniques ayant été effectuée dans l'urgence au regard du calendrier très serré de l'opération, des modifications de prestations sont apparues nécessaires afin d'adapter l'ouvrage à la demande des utilisateurs mais aussi à des dispositifs constructifs (échanges entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise).

Ces différentes demandes non prévues initialement ont eu pour conséquence la modification de plusieurs prestations destinées à améliorer la qualité finale du projet, la prolongation du délai global du chantier et une augmentation du montant total du marché dans le respect du montant de l'autorisation de programme allouée par délibération du Conseil n° 2017-1720 du 30 janvier 2017, à hauteur de 14 M€.

**I - Modifications des prestations**

Les modifications concernent principalement des postes de ventilation en plus-values et des postes sur la salle d'évolution sportive en moins-values.

Le maître d'ouvrage a notamment décidé de remplacer la charpente métallique par une charpente en bois. Ainsi, l'article 1 "Corps d'état numéro 3" de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est annulé et remplacé par un article 1 "corps d'état numéro 17 - charpente bois du bâtiment sportif".

L'ensemble des prestations en plus et moins-values est indiqué dans le tableau récapitulatif Forfait travaux maîtrise d'ouvrage (FTMO) annexé à l'avenant.

L'impact financier de ces modifications est de + 277 279,30 € HT, soit + 2,92 % du marché.

## II - Prolongation du délai

Les modifications d'exécution de la salle d'évolution sportive ont entraîné un retard dans l'exécution des prestations. La date de fin de chantier est reportée au 15 décembre 2017 (prévue initialement le 31 octobre 2017), sous réserve d'une mise à disposition du génie civil, des fondations semaine 32 et mise en place d'un accès sécurisé à l'ouverture du collège pour poursuivre les travaux.

## III - Modification des délais partiels

Les délais partiels de mise à disposition des locaux (permettant la mise en place du mobilier à partir du 7 août 2017 et le nettoyage à partir du 31 juillet 2017) ont également été modifiés pour les prestations hors façades, hors fluides et hors toitures végétalisées :

- procès-verbal des opérations préalables à la réception le 31 juillet 2017, pour la zone vie scolaire, zone hall d'entrée et R+1 administration, R, R+1 de la zone enseignement et proposition de réception partielle avec ou sans réserves à cette date.

- procès-verbal des opérations préalables à la réception le 21 août 2017, R+2 zone enseignement, ainsi que fluides pour cette zone, zones précédentes et façades côté cour et proposition de réception partielle avec ou sans réserves à cette date.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 277 279,30 € HT, soit 332 735,16 € TTC porterait le montant total du marché à 9 779 626,58 € HT, soit 11 735 551,89 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,92 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n°2017-73 conclu avec l'entreprise COUGNAUD SERVICES pour la construction du collège Alice Guy à Lyon 8°, à partir de bâtiments modulaires.

Cet avenant d'un montant de 277 279,30 € HT, soit 332 735,16 € TTC porte le montant total du marché à 9 779 626,58 € HT, soit 11 735 551,89 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 6 novembre 2014, pour un montant de 14 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 213 800 € TTC en dépenses en 2016 ; 13 786 200 € TTC en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P34O5208.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231312 - fonction 221, pour un montant de 14 000 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**